

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHANAL Pierre, Maire.

Convocation en date du 15 février 2016

PRESENTS : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, VERGUES Denise, ABRY Christine, CIRIBINO Pierrick, FAVRY Anouk, FRANCHOMME Pierre, BACH Olivier.

ABSENTS : Messieurs BESSIERE Henri (procuration non valable), SALVY Francis (procuration à ABRY Christine) METGE Jean-Marc, SARRAN Olivier et Mesdames DESSERME Sabrina (procuration à CIRIBINO Pierrick), ARNAL Ophélie (procuration à CHANAL Pierre), BOURGOIN Françoise, LE GORREC-GLORIEUX Marion,

Secrétaire de séance : Madame RICOME Géralde.

Monsieur CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (27 janvier 2016) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur CHANAL demande le rajout d'un sujet à l'ordre du jour de cette réunion, approbation à l'unanimité :

- TRAVAUX D'ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC : Le Planas - poste IRIS

FINANCES COMMUNALES : ligne de trésorerie

Madame RICOME sollicite l'autorisation de contracter une ligne de trésorerie destinée à financer les dépenses urgentes en attente de réception du solde des subventions relatives aux travaux d'investissement réalisés en 2015.

Elle présente les propositions du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.

Après étude des offres, celle faite par le Crédit Agricole du Languedoc est retenue à l'unanimité, elle se présente en 2 parties, ainsi qu'il suit :

Ligne de trésorerie - classification suivant la charte GISSLER : 1 A

Durée : 1 an

Montant : 110 000,00 €

Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois précédant le mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M-1)

Plus marge de 1,80 %, soit à titre indicatif sur index de janvier 2016 à -0,146 % au taux de : 1,654 %.

Frais de dossier : 0,20 % du montant accordé

Prêt court terme à taux fixe IN FINE - classification charte GISSLER : 1A

Durée : 2 ans

Montant : 40 000,00 €

Remboursement du capital : à l'échéance finale,

Paievements des intérêts : à terme échu, en périodicité mensuelle
Taux fixe : à 0,93 %
Frais par dossier : 0,20 % du montant emprunté

PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) : CONVENTION

Mr CARRIERE explique que, dans le cadre de la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 dite de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics (articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme), payée par les pétitionnaires au profit de la commune. Ce dispositif est un outil financier plus souple que le PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble, précédemment nommé SAP : Secteur A Participation) qui permet, en dehors d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le PUP repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal. Il ne s'apparente en rien à une concession d'aménagement et ne nécessite donc pas une mise en concurrence préalable. Ce dispositif est d'application immédiate.

Mr CARRIERE explique que, dans ce cadre-là, un permis d'aménager est déposé sur la commune par les Demeures des Cévennes. Par conséquent, il convient de délibérer afin d'approuver la convention à passer avec eux et d'autoriser Mr CHANAL à la signer.

Après détail des articles par Mr CARRIERE, les membres présents approuvent à l'unanimité la convention ainsi présentée et autorisent Mr le Maire à la signer avec les pétitionnaires.

HERAULT ENERGIES : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts

Vu l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies :

Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- ◆ Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- ◆ Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- ◆ Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies et pour permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat l'appel à manifestation d'intérêt confié à L'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharges, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence
- S'engage à accorder pendant 4 années, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.
- S'engage à inscrire les dépenses (lorsqu'elles seront connues) correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies.
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PERSONNEL COMMUNAL :

Création postes saisonniers pour le camping

Madame AGRANIER demande aux membres présents d'autoriser la création de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps plein à titre contractuel pour faire face à un besoin saisonnier. Ces postes seront affectés au camping.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, autorise à l'unanimité la création de ces deux postes du 15 juin 2016 au 31 août 2016.

Pouvoir est donné au Maire, d'engager les démarches nécessaires à leur recrutement.

Création poste saisonnier pour la chapelle

Comme chaque année, il convient de recruter quelqu'un pour tenir les permanences à la Chapelle du village, 2 heures et demi par jour durant la période estivale. En effet, comme chaque année, la Chapelle rénovée est ouverte au public pendant l'été. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine, du 1er juillet 2016 au 16 septembre 2016 inclus pour tenir les permanences du lundi au vendredi de 17 h à 19 h 30. Il sera demandé à l'agent de tenir la permanence le 14 juillet et le week-end de la fête.

TRAVAUX D'ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC : Lou Planas - poste IRIS
2015-0206-ON

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies, l'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	9 107,19 €
Travaux d'éclairage public :	210,62€

.....
Total de l'opération : **9 317,81 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département, du Face sur les travaux « électricité » :
- Subvention de Hérault Energies sur les travaux « éclairage public » (à inscrire en recette) :
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public qui peut être éventuellement récupérée par la commune au titre du FCTVA.

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : **1747,46€**

L'assemblée délibérante,

- Accepte le projet Le Planas-Poste IRIS d'un montant prévisionnel global de 9317,81€ ttc.
- Accepte le plan de financement présenté par le Maire,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du Face et d'Hérault Energies,
- Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : juin 2016
- Autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,
- S'engage à inscrire au budget primitif de la collectivité :
 - en dépense, chapitre 214131 opération 923 : la somme de 1 747,46€

D.I.A. 16-295 et 2016-001: non-préemption

QUESTION DIVERSES

Mme AGRANIER fait part de la présence de nombreux chats sur une parcelle au chemin des promeneurs. Elle explique la gêne occasionnée par cette population envahissante : courrier à faire au propriétaire du terrain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.